

Département du Jura

COMMUNE DE
MONTAIGU

PLAN LOCAL D'URBANISME

5. ANNEXES

**5.5. Périmètre à l'intérieur duquel s'applique
le droit de préemption urbain**

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

P i è c e n ° 5.4

Arrêté par délibération du Conseil Municipal :
19 décembre 2013
Approuvé par délibération du Conseil Municipal :
8 septembre 2016

INITIATIVE Aménagement et Développement

Siège social : 4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiativead@orange.fr

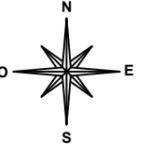


Agence de BESANCON
Tél : 03.81.83.53.29
initiativead25@orange.fr



Plan cadastral actualisé le :

TOUTES LES ZONES "U" ET "AU" SONT SOUMISES
AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U)
Délibération du Conseil Municipal en date du : 15.09.2016



LEGENDE:



Périmètres à l'intérieur desquels s'applique le Droit
de Préemption Urbain défini par les articles L.211-1
et suivants du Code de l'Urbanisme, et institué par
délibération du Conseil Municipal en date du
15 septembre 2016

TOUTES LES ZONES U ET AU SONT SOUMISES
AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U)

